



PÔLE UNIVERSITAIRE  
D'INNOVATION  
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

# Règlement

## Appel à projets Booster d'Innovation Montpellier (BIM) 2024



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



## CONTEXTE

Après une première phase d'expérimentation menée depuis 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé en juillet 2023, la labellisation de l'Université de Montpellier en tant que Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).

Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé. Le triptyque "Nourrir-Soigner-Protéger" de l'I-SITE reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI.

Le PUI de Montpellier dispose d'un potentiel considérable pour contribuer à réduire le contraste économique de la région en stimulant la création de start-up, en favorisant l'innovation dans les PME et en améliorant son attractivité pour les entreprises extérieures.

Depuis 2020, 8 sessions de l'appel à projets "BIM" ont déjà permis d'accompagner 71 projets innovants de soutenir financièrement 21 projets lauréats, et d'accorder plus de 535 000€ de financements en tout.

Après une évaluation favorable par le Comité des investissements Stratégiques et Structurants de l'Université de Montpellier (COMIS), le « Booster d'Innovation Montpellier » est relancé afin de poursuivre son action.

## OBJECTIFS

Le BIM est un programme de détection de projets innovants dès leurs premiers stades de maturation, ouvert à toutes thématiques.

Il a pour but de soutenir les projets innovants via un appui financier et/ou grâce à un accompagnement des partenaires de l'écosystème afin de répondre à leurs besoins spécifiques (collaboration de recherche, transfert technologique, création d'entreprise, financement)

L'accompagnement proposé pour le développement des projets se compose :

- d'une formation ;
- de coaching ;
- d'un concours de pitch ;
- d'un accompagnement post formation avec l'attribution d'un référent d'une des structures du PUI.

Le BIM implique toutes les parties prenantes du PUI : les partenaires de recherche avec leurs structures de valorisation mais également les experts de la SATT AxLR, d'AD'OCC, du BIC et de BPI France.



## DÉROULÉ DU BOOSTER INNOVATION MONTPELLIER

Durant deux jours de formation, encadrés par des coachs et des experts, les porteurs de projets prennent part à des ateliers, conférences et séances de coachings qui leur présentent les différentes voies de valorisation, les outils et les financements possibles.

Ils présentent un pitch de 3 minutes suivi de 5 minutes de questions, devant des experts.

Puis, les porteurs de projets déposent leur dossier de candidature à cet appel à projets comprenant notamment leur demande de financement. Les dossiers sont analysés par des référents spécialisés, puis présentés au COM'IN (Comité d'Investissement et d'Innovation du PUI de Montpellier).

Les projets lauréats sont désignés et un accompagnement adapté est proposé à tous les candidats.

## PUBLIC CONCERNÉ

Ce programme s'adresse aux unités de recherche et des partenaires du PEI (liste complète : [ICI](#)) et aux services des FHU, CHU de Montpellier, Nîmes ou de l'Institut du Cancer de Montpellier.

Le projet doit donc être porté par 1 des 16 partenaires du PEI.

Liste des 16 partenaires du PEI :

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- CEA Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIHEAM-IAMM Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier

## MOYENS ALLOUÉS

L'enveloppe financière 2024 de ce programme Booster d'Innovation Montpellier est de 260k€.

En complément, la SATT AxLR cofinance cette action avec un budget dédié de 250k€. Ce financement est mis à disposition en fonction de critères d'éligibilité spécifiques fixé par le partenaire.

L'aide est accordée à l'unité de recherche pour une durée maximale de 2 ans.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ

Les projets portés par :

- un personnel d'une unité de recherche ou d'un établissement de santé du PEI ;
- un étudiant d'un membre du PEI ;
- un porteur hors unité de recherche du PEI s'il démontre un lien substantiel avec une unité de recherche du PEI. Ce lien doit être *a minima* formalisé par une déclaration écrite d'un personnel d'une unité de recherche du PEI qui porte le projet, précisant la nature du lien et sa pertinence pour le projet soumis. Tous les projets, qu'ils soient portés par des entreprises ou d'autres entités, doivent respecter cette condition d'éligibilité pour être pris en considération.

Le porteur de projet s'engage à être présent durant les 3 jours de la session visée.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel non-permanent embauché par l'Université de Montpellier ou le cas échéant, par les établissements de santé ou une tutelle de l'unité de recherche, quand l'Université de Montpellier n'en est pas tutelle (*exemple d'un ingénieur de recherche recruté en CDD d'un an pour aller sur le terrain collecter des données*) ;
- Gratification des stagiaires ;
- Achat de matériel y compris pièces pour prototype et matériel nécessaire à l'accueil (bureau, matériel informatique...) dans le cadre du projet ;
- Prestation de service directement en lien avec le projet ou l'accueil du partenaire y compris aménagement d'un local nécessaire au projet ;
- Frais de fonctionnement et achats de consommables dans le cadre du projet ;
- Frais de mission dans le cadre du projet.

Les autres coûts dont les dépenses de personnel permanent ne sont pas éligibles.

L'aide financière accordée vise exclusivement à soutenir le développement et la réalisation de projet de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privée associé au projet.

Les fonds sont versés uniquement à l'unité de recherche ou aux établissements de santé après signature de la fiche de liaison ou de la convention de reversement des fonds.

Si le projet est porté par un partenaire privé personne physique ou morale, alors il pourra également être demandé la conclusion d'un contrat de collaboration de recherche ou de prématuration.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le chargé d'action du BIM, des référents valorisation et des référents scientifiques sont chargés d'évaluer les propositions et de produire un classement des candidatures éligibles. Le chargé d'action soumettra pour décision les candidatures au COM'IN, le comité d'innovation et des investissements du PUI. Seuls les projets financés par le PEI seront également soumis au COMIS, le comité des investissements stratégiques du PEI, pour prise de décision finale

Les porteurs de projets les mieux classés devront présenter un pitch de 3 minutes auprès du COM'IN.

Le COM'IN est une instance composée de :

- Représentants des partenaires de recherche du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidatures sont évalués en fonction des critères suivants :

- Qualité du pitch (sur 5 pts) ;
- Intérêt scientifique du projet et compatibilité avec une ou plusieurs thématiques du PEI ([Nourrir, Protéger et Soigner](#)) (sur 5 pts) ;
- Perspective de pérennisation du projet (sur 5 pts) ;
- Potentiel de valorisation du projet (sur 5 pts).

## CALENDRIER

Chaque session se déroule sur trois jours :

Jour 1 - Formation assurée par un cabinet de conseil en innovation : Atelier "Vision et Posture", formation au pitch, masterclass valorisation ;

Jour 2 - Coaching personnalisé : Plan d'action, voie de valorisation, financement, réglementation ;

Jour 3 : Coaching personnalisé et concours de pitch devant un jury.



#### **Quatre dates de limite pour déposer une candidature pour plus de fluidité :**

- Session 1 : 15 janvier 2024 (18h heure de Paris)
- Session 2 : 4 mars 2024 (18h heure de Paris)
- Session 3 : 20 mai 2024 (18h heure de Paris)
- Session 4 : 25 septembre 2024 (18h heure de Paris)

#### **Sessions BIM :**

- Session 1 : 6 au 8 février 2024
- Session 2 : 3 au 5 avril 2024
- Session 3 : 18 au 20 juin 2024
- Session 4 : 15 au 17 octobre 2024

#### **Annnonce des résultats et mise à disposition des fonds selon la date de dépôts :**

- Session 1 : avril 2024
- Session 2 : juin 2024
- Session 3 : octobre 2024
- Session 4 : décembre 2024

#### **Mise à disposition des fonds selon la date de dépôts :**

- Session 1 : mai 2024
- Session 2 : juillet 2024
- Session 3 : novembre 2024
- Session 4 : janvier 2025

## **MODALITÉS DE DÉPÔT**

La demande d'inscription à ce programme doit être réalisée en remplissant le formulaire dédié accessible via ce lien : <https://www.umontpellier.fr/innovation/pole-universitaire-dinnovation/booster-innovation-montpellier-b-i-m>

Le formulaire de candidature pour soumettre le projet à un financement doit être envoyé rempli et signé au format PDF avant la date limite à l'adresse suivante : [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)  
Ce formulaire est fourni par le chargé d'action du BIM après validation de la demande d'inscription.

## **VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Les aides seront versées conformément au calendrier susvisé après réception des éléments justificatifs en fonction de la typologie du projet à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier.

Pour les unités de recherche relevant de l'Université de Montpellier, les aides seront versées via la ligne budgétaire de l'Université de Montpellier dédiée à l'unité.

Pour les unités de recherche n'ayant pas l'Université de Montpellier pour tutelle ou les établissements de santé, sauf exception, le personnel « doctorant » sera embauché par l'Université de Montpellier et mis à disposition via une convention d'accueil. Le cas échéant, une convention de reversement sera établie pour transférer le solde de l'aide financière accordée.



## **DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des porteurs de projets sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier en s'adressant à l'adressant [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)

## **CONTACT**

**ANTHONIA BEDO**

**CHARGÉE DE PROGRAMME B.I.M. ET CAPACITY BUILDING**

Université de Montpellier

Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)

Service en soutien aux Entreprises et de gestion des projets Transversaux en lien avec l'Innovation (SETI)

Tél : 04 67 14 92 75 Adresse courriel : [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)